



« A travers l'œil de verre »

Règlement concours photo

La Communauté de Communes Cœur de Garonne (dénommée ci-après CC Cœur de Garonne) regroupe 48 communes dont 34 862 habitants.

Le SYSTOM des Pyrénées (syndicat regroupant 15 collectivités, dont la nôtre) a mis en place un concours inter collectivité nommé « Trophée du verre », auquel notre Communauté de Communes participe.

L'objectif est de sensibiliser la population à trier le verre et parallèlement augmenter le tonnage collecté.

Dans le cadre de cette démarche, la CC Cœur de Garonne a souhaité organiser un concours photo entre les habitants de son territoire.

Article 1 : Thème du concours

Le concours a pour thème « **le tri et le recyclage des emballages en verre** ».

Les photos devront être en accord avec ce dernier. Toute photographie hors thème sera refusée.

Le verre est un matériau dur et transparent. Pur, sain et naturel, il constitue le meilleur emballage pour les boissons, les produits alimentaires et pharmaceutiques ainsi que les parfums (dû à l'absence de migration entre le contenant et le contenu). Il protège et est sans effet sur le goût ou l'odeur du produit. Totalement imperméable, il assure une conservation parfaite et de longue durée des produits qu'il contient.

Il possède aussi la faculté de se recycler indéfiniment et à 100%. Avec une bouteille usagée, on refait une bouteille neuve en tous points semblables à la précédente et ce cycle peut se reproduire à l'infini, pour peu que l'emballage soit correctement trié.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous, amateurs et professionnels, se trouvant sur le territoire de la CC Cœur de Garonne. Sont exclus les membres du jury et les organisateurs du concours. Les personnes âgées de moins de 18 ans devront fournir une autorisation parentale.

Le participant devra concourir dans une des trois catégories suivantes :

- Particuliers
- Professionnels de la photographie
- Groupes (scolaires, MJC, maisons de retraite...)

Les photographies peuvent être humoristiques, artistiques, pédagogiques ou inédites.

« Le monde de la réalité a ses limites, le monde de l'imagination est sans frontières. » (Dr SEUSS)

Article 3 : Date du concours

Les dates du concours devront être respectées :

- Date du concours : **du 30 Avril au 16 juin 2017**
- Fin du concours : Le 16 juin 2017
- Résultats et remise des prix : Date et lieu à définir. Ces éléments vous seront communiqués ultérieurement.

Article 4 : Envoi des photos

Les photos doivent être prises sur le territoire de la CC Cœur de Garonne.

Il suffit d'envoyer 1 à 3 photos au maximum, accompagnée(s) du bulletin de participation et du règlement lu et approuvé, au plus tard le 16 juin 2017.

- **Par mail** : les photos devront être envoyées sous format JPEG à l'adresse suivante : ambassadeur.tri@cc-coeurdegaronne.fr
- **Par courrier** : les photos devront être envoyées sous format A4 et sur papier photo à l'attention de l'ambassadrice du tri au 12, rue Notre Dame 31370 RIEUMES.

Article 5 : Les lots

Les lots qui seront remis seront des lots locaux provenant des producteurs se trouvant sur le territoire de la CC Cœur de Garonne.

Article 6 : Composition du jury

Le jury sera composé de la manière suivante :

- Le président de la CC Cœur de Garonne (Mr CAPBLANQUET)
- Le vice-président de l'environnement de la CC Cœur de Garonne (Mr BLANC)
- Un photographe professionnel (Mr BUGES)
- Un chargé de communication (Mme SARICA)

Les photographies seront sélectionnées suivant le respect du thème, l'originalité, la qualité technique, l'esthétisme et la valeur pédagogique.

Les photos soumises au jury seront anonymes dans un but d'égalité des participants.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 7 : Droit d'auteur et droit à l'image

En acceptant le règlement, le participant reconnaît être l'auteur des images présentées. Ce dernier autorisera la CC Cœur de Garonne à utiliser ses photographies comme support de communication (site internet, presse...) ainsi que la parution de son nom et prénom.

Dans le cas où la (les) photographie(s) représente(nt) des personnes reconnaissables ou des lieux privés, le participant assure le consentement de celle(s)-ci à diffuser son(leur) image.

Article 8 : Modification du règlement

La CC Cœur de Garonne se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Je déclare M/Mme/Mlle avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours photo « **A travers l'œil de verre** ».

Fait à, le / /2017

Signature :